

## **Batterie: une clarification des puissances... plutôt floue!**

jeudi, 19 janvier 2012



Selon la directive 2006/66/CE, "*tous les accumulateurs et piles portables ou automobiles doivent porter une inscription indiquant leur capacité exprimée en ampères-heure et en ampères de démarrage à froid, à l'aide des abréviations Ah et A correspondantes*". Cette directive précise par ailleurs que "*cette inscription indiquant la capacité est destinée à fournir des informations utiles, aisément compréhensibles aux utilisateurs finaux qui achètent des piles et accumulateurs portables ou automobiles*".

Pourtant, lors de la dernière commission qui s'est tenue le 29 novembre 2010, il a été mentionné dans la directive 2006/66/CE du Parlement européen et du Conseil que "*les valeurs de la capacité nominale et du courant de démarrage à froid tels que spécifiés par la norme IEC 60095-1/EN 50342-1 doivent être exprimées par un nombre entier, avec le degré de précision de 10% de la valeur nominale*"...

### **Une fourchette de 20% !**

Si bien que depuis, si les valeurs inscrites sont claires, les informations, utiles et aisément compréhensibles comme l'exige la directive, sont néanmoins floues ! Il n'y a pas d'obligation en effet de mentionner que les valeurs affichées sont comprises dans une fourchette de...  $\pm 10\%$ ...

Cela signifie qu'une batterie de 50 Ah peut être en fait une 45 Ah ou une 55 Ah. Et pour un grand standard Diesel comme par exemple une 70 Ah, la batterie peut être soit une 63 Ah soit une 77 Ah ! Autre exemple très courant en poids lourd : une batterie de 180 Ah peut donc délivrer de 162 Ah... à 198 Ah ! Dans ce cas, la différence d'une batterie à l'autre peut donc atteindre 36 Ah.

On l'aura compris : une telle différence vers la fourchette basse mériterait bien une bonne réduction de son prix ! Et donc, une explication plus claire pour le client...

**Martial Burat**

---

© Apres-Vente-Auto.com © Reproduction interdite